Règlement complet du jeu Instagram Tahiti infos

**Article 1 - Société organisatrice**

Fenua Communication, SARL immatriculée au RCS de Papeete sous le numéro TPI 0698 B, et sous le n° Tahiti 569 646, dont le siège social est situé à RDO Faa’a, immeuble Manarava, ou BP 40160 – 98713 Papeete, Tahiti, organise du 27 décembre 2021 au 07 janvier 2022, un jeu sans obligation d’achat et faisant appel au hasard pour la sélection de gagnants.

Le présent règlement définit les règles applicables à cette opération.

Cette opération n’est, ni parrainée par Instagram, Facebook, Google, Apple ou Microsoft.

**Article 2 – Conditions de participation**

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en Polynésie Française, à l’exclusion des membres du personnel de la société organisatrice, ainsi qu’à toute personne ayant participé directement ou indirectement à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu concours, ainsi qu’aux membres de leur famille (même nom, même adresse), sous peine d’élimination d’office.

Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

Les gagnants potentiels autorisent toutes les vérifications concernant leur identité et leur âge.

La société organisatrice se réserve le droit de tirer au sort un autre gagnant dès lors qu’un gagnant initial est mineur.

Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

**Article 3 – Modalités de participation**

Pour participer au jeu, il suffit de s’abonner à la page Instagram de Tahiti infos, ainsi qu’aux pages des partenaires, d’identifier des amis et de partager le post en story en mentionnant Tahiti infos. Le participant devra remplir toutes les conditions définies au présent règlement. En cas contraire, sa participation sera considérée comme nulle.

**Article 5 – Désignation des gagnants**

Les résultats seront annoncés le vendredi 07 janvier 2022. Par le biais d’un tirage au sort. La distribution des lots s’organisera donc en fonction de ce tirage : le premier tiré au sort remporte le premier lot, le deuxième tiré au sort remporte le second lot et le troisième tiré au sort remporte le dernier lot.

**Article 6 - Dotations**

Les dotations du Jeu Instagram Tahiti infos sont les suivantes :

1er lot : 1 tour de parachutisme ascensionnel nautique à Moorea, pour deux personnes – valeur 34 000 XPF + 1 escapade Scoot piti, qui est un pack : 1 AR scooter + 2 AR passager à destination de Moorea – Valeur 5000 XPF

2ème lot : 1 excursion pour l’observation des animaux marins autour de Moorea, pour deux personnes – Valeur 24 000 + 1 escapade Scoot piti, qui est un pack : 1 AR scooter + 2 AR passager à destination de Moorea – Valeur 5000 XPF

3ème lot : 1 tour en jetski de 30 minutes pour deux personnes autour de Tahiti – Valeur 8500 XPF

Le montant total des dotations s’élève à 76 500 XPF TTC

La société Fenua Communication prendra contact avec les gagnants pour l’organisation de la remise des lots.

Les lots seront remis sous forme de bons après vérification de l’identité des gagnants (nom, prénom, date de naissance, Livret de famille)

La société organisatrice s’engage à remettre les lots aux gagnants à partir du 07 janvier 2022. Ces lots ne peuvent être ni repris, ni échangés contre un versement en espèces équivalent ou tout autre lot (objet). Au-delà du 31 janvier 2022, ils redeviendront propriété de la société organisatrice et ne pourront plus être réclamés par les gagnants.

Les bénéficiaires des lots pourront être médiatisés dans la presse locale, ainsi que sur les pages Facebook de Tahiti Infos et Fenua TV, et des partenaires du Jeu, où leurs noms et photos pourront être annoncés et affichés.

**Article 7 :**

Conformément à *l'article 9 du Code Civil,* la société organisatrice devra, préalablement à toute utilisation du droit à l'image du gagnant dans le cadre de sa communication publicitaire et promotionnelle sans que cela ne lui confère un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que l’attribution de leur lot, être expressément autorisé par ces derniers.

**Article 8 :**

La Société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d’événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à annuler le présent jeu, à l’écourter, à le proroger, à le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

La Société organisatrice ne peut être tenue responsable des conséquences dues à une mauvaise utilisation des services et/ou produits délivrés au gagnant.

**Article 9 :**

Toute participation au jeu Instagram Tahiti infos implique l'adhésion au présent règlement. Toute fraude, ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment un lot, ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'éviction de son auteur, la société organisatrice se réservant le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Toute contestation ou réclamation relative ne pourra être prise en considération au-delà d'un délai de 30 jours à compter du jour des résultats. Toute difficulté d'interprétation ou d'application du présent règlement sera tranchée souverainement par la société organisatrice. Le règlement complet est déposé à l’étude de Maitre ELIE – BP : 62 755 – 98 702 FAA’A